



**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 8 juillet 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 2<sup>e</sup> demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Notre dossier : 312-00933**

**Dossier Régie : R-4119-2020**

---

Chère consœur,

Énergir dépose par la présente différents documents relatifs au dossier mentionné en objet.

Réponses aux demandes de renseignements

Veuillez tout d'abord trouver ci-joint les réponses d'Énergir aux demandes de renseignements n<sup>o</sup> 1 de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») et des intervenants, soit les pièces Énergir-T, Documents 1 à 9.

En lien avec certaines des réponses fournies, Énergir dépose la version révisée des pièces Énergir-H, Document 1, Énergir-G, Document 2 et Énergir-N, Document 3, ainsi que la pièce additionnelle Énergir-J, Document 5.

Compléments de preuve en suivi de la décision D-2020-069

De plus, Énergir dépose les compléments de preuve demandés aux paragraphes 80, 85 et 86 de la décision D-2020-069, soit la version révisée des pièces Énergir-H, Document 2 et Énergir-Q, Documents 1 et 10.

Plus particulièrement, dans sa décision D-2020-069 (paragr. 85), la Régie a demandé à Énergir de faire la mise à jour de l'annexe 2 de la pièce B-0080, Énergir-Q, Document 1 afin d'ajouter la carte des zones de consommation pour chacune des années du plan d'approvisionnement. La carte,

telle que déposée initialement, présente cinq zones de consommation distinctes dans lesquelles se trouvent la Ville de Saint-Hyacinthe et cinq autres producteurs qui ont à l'heure actuelle un contrat signé avec Énergir. Pour ce faire, Énergir s'est basée sur les informations qu'elle a en mains, telles que la localisation exacte des usines de biométhanisation et des points d'injection, ainsi que les capacités de production et les quantités d'injection de GNR prévues. Pour répondre à la demande de la Régie, Énergir redépose sa stratégie tarifaire (Énergir-Q, Document 1) en ajoutant à l'annexe 2 les consommations quotidiennes moyennes d'hiver et d'été en 2020-2021 par zone de consommation. Également, Énergir a ajouté les prévisions annuelles de la demande et des injections de GNR pour la période de 2021-2022 à 2023-2024 pour chacune des cinq zones identifiées. À la lecture de la pièce B-0009, Énergir-H, Document 4 (page 2), la Régie constatera que d'autres projets de biométhanisation, dont l'injection de GNR est prévue débuter en 2023-2024, sont présentés à titre indicatif à la Régie. À ce stade-ci, Énergir estime qu'il est prématuré de faire la mise à jour de la carte des zones de consommation en intégrant ces projets, et ce, pour les motifs suivants :

- ces projets ne font pas encore l'objet de contrats signés. Ainsi, il existe encore des éléments à déterminer aux fins de leur réalisation, tels que la localisation exacte des sites de biométhanisation et des points d'injection de GNR, information nécessaire à la délimitation des zones de consommation par le service d'ingénierie d'Énergir;
- l'exercice de la prévision de la demande ne peut pas avoir lieu à l'égard de ces projets en l'absence de l'identification des zones de consommation. Il est important de noter qu'en ce qui concerne le tarif de réception, les zones de consommation ne correspondent pas aux zones tarifaires (c.-à-d. la zone Nord et la zone Sud) pour lesquelles la prévision de la demande est généralement effectuée. Il n'existe pas encore de processus automatisé qui permet de générer la demande de gaz naturel pour ces zones. Chaque zone de consommation nécessite donc une modélisation de la demande distincte; et
- il est également important de rappeler que les informations sur la demande et l'injection de GNR pour une zone de consommation servent principalement à déterminer le taux aux points de livraison et qu'à ce stade-ci, étant donné que les coûts des projets sont encore inconnus, Énergir ne souhaite pas procéder à la détermination du tarif de réception pour chacun de ces projets.

## Demande d'ordonnances de confidentialité

Énergir demande à la Régie d'émettre des ordonnances de confidentialité à l'endroit d'informations contenues aux pièces suivantes :

- pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Madame Josée Duhaime daté du 7 mai 2020 (B-0027), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audit affidavit, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 7.1 de la pièce Énergir-T, Document 1;
- pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Mathieu Johnson daté du 7 mai 2020 (B-0028), Énergir dépose sous pli

confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audit affidavit, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-Q, Document 1;

- pour les motifs énoncés aux paragraphes 3 à 8 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault daté du 7 mai 2020 (B-0031), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audits paragraphes de l'affidavit, l'annexe Q-2.3 jointe à la réponse à la question 2.3 de la pièce Énergir-T, Document 5;
- pour les motifs énoncés aux paragraphes 9 à 15 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault daté du 7 mai 2020 (B-0031), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audits paragraphes de l'affidavit, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 3.1 de la pièce Énergir-T, Document 1 et aux réponses aux questions 1.9 à 1.11 de la pièce Énergir-T, Document 5;
- pour les motifs énoncés aux paragraphes 22 à 27 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault daté du 7 mai 2020 (B-0031), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée audits paragraphes de l'affidavit, les informations caviardées additionnelles contenues à la pièce Énergir-H, Document 2.

## Demande d'amortissement accéléré du solde du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel

Par ailleurs, Énergir dépose la pièce additionnelle Énergir-Q, Document 15 en soutien à sa demande d'autoriser, à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, l'amortissement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel. Comme expliqué à la preuve, une décision de la Régie à cet égard serait nécessaire au plus tard le 27 juillet 2020.

## Amendements à la demande, affidavit et liste révisée des pièces

Énergir amende également sa demande afin d'y ajouter les allégations et conclusions afférentes aux diverses demandes additionnelles et l'accompagne d'un affidavit signé par Madame Caroline Dallaire.

Énergir dépose aussi une liste révisée de pièces.

## Audience

Dans la phase 3 du dossier R-4034-2018 dans lequel Énergir est intervenante, la Régie a communiqué le 3 juillet dernier une lettre (A-0034) dans laquelle elle mentionne « qu'en raison des mesures adoptées par le gouvernement du Québec dans le cadre des décrets sur l'urgence sanitaire et en vue de minimiser le risque que représente la COVID-19 pour ses employés, les participants à ses travaux et les consommateurs, il n'est pas possible de tenir une audience dans ses locaux avant le 28 août 2020 » [référence omise]. Dans sa décision D-2020-069, la Régie réserve la période du 31 août au 4 septembre 2020 pour l'audience dans le présent dossier. Afin de se préparer en conséquence, Énergir souhaiterait s'enquérir auprès de la Régie sur ses

intentions quant au mode qui sera privilégié pour la tenue de l'audience de la Cause tarifaire 2020-2021 (c.-à-d. en personne ou de manière virtuelle).

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p. j.